



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de contrôle
Affaires internationales

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 38 23

info@afsca.be
www.afsca.be

**Note à M. DOCHY
Directeur général
DG Contrôle**

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

Date

09/01/2007

Objet : **exportation – recueil d'instructions – newsflash 2007/01**

Nouveaux Etats membres : Roumanie et Bulgarie

Les pays mentionnés qui ont adhéré le 1er janvier 2007 à l'Union européenne se sont déclarés d'accord avec les réglementations européennes, ce qui implique que les marchandises/animaux vivants exportés vers ces nouveaux Etats membres à partir du 1er janvier 2007 doivent être accompagnés d'un document commercial ou, si la réglementation européenne l'exige, d'un certificat sanitaire pour les échanges intracommunautaires. Les marchandises/animaux vivants ne peuvent plus être accompagnés d'un certificat bilatéral.

Le Directeur général,

Ir. H. Diricks